

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1438

présenté par
M. Plisson

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 53, insérer l'article suivant:**

La région, après avis de la Conférence territoriale de l'action publique et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, peut recevoir pour une durée d'expérimentation de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2016, en tant que moyen de moderniser la vie économique en stimulant le développement de sa forme collaborative dans le domaine du transport, la partie des données mentionnées à l'article L. 133-5-3 du code de la sécurité sociale descriptive du besoin de mobilité domicile-travail des salariés et assimilés qui habitent ou travaillent sur le territoire régional, selon des modalités définies par décret.

Dans le cadre de la mise en œuvre de programmes d'information mentionnés à l'article L. 221-7 du code de l'énergie dans sa version issue de l'article 30 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et sous réserve d'autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ces données peuvent être traitées pour élaborer et déployer des campagnes ciblées d'information du public sur les solutions les plus économiques pour se rendre au travail, notamment les services de transport public ou le covoiturage réguliers.

Les critères d'évaluation de l'expérimentation seront définis par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une tendance forte de modernisation de la vie économique est constatée, principalement dans le secteur du transport et du logement, avec le développement de l'économie collaborative qui permet aux citoyens de redéployer leur pouvoir d'achat pour une meilleure qualité de vie.

En France, les salariés dépensent près de 25 Md€ pour se rendre au travail en voiture. Dans ce secteur, l'économie collaborative engendre le redéploiement de 670 M€ de pouvoir d'achat par le covoiturage (deux mois de SMIC net par personne).

Cet amendement augmente l'efficacité d'exploitation des Actifs immatériels de l'État (les big data de la mobilité) et apporte aux collectivités territoriales les moyens de stimuler le développement de cette économie collaborative en informant le public qui le demandera, des possibilités de partager les trajets domicile-travail en voiture.